



Convention De Coopération

Entre

L'Université Larbi Ben M'hidi, d'Oum El Bouaghi

(Laboratoire des Ressources Naturelles et
Aménagement des Milieux Sensibles)

ET

Laboratoire National de l'Habitat et de la Construction

(Unité Oum El Bouaghi)



Entre les soussignes:

L'Université Larbi ben M'hidi d'Oum El Bouaghi,

Sise, B.P. 358, Oum El Bouaghi, 04000, Route de Constantine, représentée par son Recteur,
Monsieur Pr. **Zohir DIBI**

D'une part,

ET

Le Laboratoire National de l'Habitat et de la Construction,

Sisé, Zone industrielle 04000 Oum EL Bouaghi, représentée par son Directeur,
Monsieur **Mohamed Yacine DAKSI**

D'autre part,

Ci-après dénommés les parties,



Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Préambule

- Etant donné la volonté de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi de s'ouvrir davantage sur son milieu socio-économique,
- Etant donné la volonté du Laboratoire national de l'habitat et de la construction, de coopérer avec l'université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi,
- Etant donné les échanges d'idées et les volontés réciproques exprimées par les deux parties pour des échanges et de partenariat,
- Etant donné les capacités et les potentialités de formation et de recherche scientifique disponibles au sein de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi.
- Etant donné les capacités et les potentialités de stages et de visites offertes par le Laboratoire national de l'habitat et de la construction
- Etant donné les volontés et orientations des diverses autorités pour impliquer d'avantage les universités et autres organismes de recherche dans le développement économique durable du pays. Les responsables de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi et ceux du Laboratoire National de l'Habitat et de la Construction, ont convenu et conclu cette convention de coopération.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les domaines et conditions de coopération et d'échanges entre l'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi et le Laboratoire National de l'Habitat et de la Construction, unité d'Oum El Bouaghi.

ARTICLE 2 – Engagement

Les deux (02) parties, chacune dans son domaine de compétence, s'accordent à déployer tous les moyens dont elles disposent pour la réussite des objectifs de cette convention.

ARTICLE 3 – Domaines d'échange et de coopération

Les domaines d'échange et de coopération, exprimés dans cette convention, ne sont pas exhaustifs et peuvent s'élargir à d'autres actions en fonction de l'état d'avancement de la coopération et si le besoin s'en fait ressentir.



ARTICLE 4 – Obligations de l'Université

- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi s'engage à répondre favorablement selon ses capacités et les spécialités qu'elle dispose, à toute demande de recyclage du personnel du Laboratoire national de l'habitat et de la construction selon la réglementation en vigueur.
- L'Université s'engage aussi à mettre en place une formation Post Gradué Spécialisée si Laboratoire national de l'habitat et de la construction exprime le besoin.
- Les contenus et modalités de toute formation seront définis d'un commun accord selon la réglementation en vigueur.
- Durant son séjour, à l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi, le personnel du Laboratoire national de l'habitat et de la construction est soumis à la discipline et au règlement intérieur et notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité et éventuellement en matière de secret professionnel.
- Intervention des enseignants chercheurs de l'université dans l'expertise et le conseil auprès du Laboratoire national de l'habitat et de la construction.

ARTICLE 5 – Obligation du Laboratoire national de l’habitat et de la construction

- Après définition d’un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, le Laboratoire national de l’habitat et de la construction s’engage à répondre favorablement à toute demande de visite d’unité de production, de terrain ou de laboratoires, exprimée par l’Université Larbi Ben M’Hidi d’Oum El Bouaghi.
- Après définition d’un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, le Laboratoire national de l’habitat et de la construction s’engage à répondre favorablement à toute demande de stage au sein de ses unités, émanant de l’Université Larbi Ben M’Hidi d’Oum El Bouaghi.
- Durant les visites ou les stages, les étudiants et les chercheurs de l’Université Larbi Ben M’Hidi d’Oum El Bouaghi sont soumis à la discipline et au règlement intérieur du Laboratoire national de l’habitat et de la construction notamment en ce qui concerne le secret professionnel.
- Après définition d’un commun accord des modalités pratiques, le Laboratoire national de l’habitat et de la construction s’engage à répondre favorablement à toute demande d’utilisation des résultats de projets de recherche réalisés dans le cadre de cette convention pour faire l’objet de publications scientifiques dans des revues nationales et internationales.
- Après définition d’un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, le Laboratoire national de l’habitat et de la construction s’engage à assurer le déplacement et le séjour des chercheurs émanant de l’Université Larbi Ben M’Hidi d’Oum El Bouaghi durant le travail dans l’unité et à faciliter l’exécution des travaux de recherche.

ARTICLE 6 – Modification

Toute modification de la présente convention est soumise à un accord mutuel entre les deux parties. La demande de modification est exprimée par écrit, appuyée par un exposé des motifs, par la partie requérante.

Toute modification acceptée par les deux parties fera l’objet d’un avenant conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente, et sera considéré partie intégrante de ladite convention.



ARTICLE 7 – Résiliation

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis d'un (01) mois adressé, par écrit.

ARTICLE 8 – Contestations Loi Applicable

Tous les litiges et contestations pouvant survenir entre les deux parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable.

ARTICLE 9 – Devoir de réserve et confidentialité

Chaque partie, en ce qui la concerne, est soumise au devoir de réserve concernant toute information à laquelle elle aurait pu accéder lors de la réalisation de cette convention.

ARTICLE 10 – La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) années. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

ARTICLE 11 – Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.

Cette convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux paraphés, deux (02) copies pour chaque partie.

Fait à Oum El Bouaghi le **19 SEP 2022**

Pour l'Université Larbi Ben Mhidi,
d'Oum El Bouaghi

Le Recteur, Pr. Zohir DIBI



Pour le Laboratoire national de l'habitat et
de la construction

Le Directeur, Mr. Mohamed Yacine DAKSI

